



Notice de conformité aux Orientations de l'Autorité Bancaire européenne (ABE) sur les tests de résistance des établissements (EBA/GL/2018/04)

1. Présentation

Le présent document a pour objet d'assurer le respect des Orientations de l'Autorité bancaire européenne sur les tests de résistance des établissements, auxquelles l'ACPR entend se conformer pleinement.

Ces orientations, qui viennent actualiser les orientations existantes émises en 2010 par le Comité européen des contrôleurs bancaires (Orientations GL32 du CECB sur les tests de résistance), visent à faire converger les pratiques des établissements bancaires européens en matière de stress-tests.

À cette fin, les orientations fournissent des instructions détaillées sur la façon dont les établissements devraient concevoir et mettre en œuvre leurs programmes internes de stress-tests (gouvernance, organisation, processus, méthodologie).

Pour rappel, en application de la politique de transparence de l'ACPR¹, une notice a vocation à apporter des explications aux personnes contrôlées sur les modalités de mise en œuvre d'un texte réglementaire. Son contenu ne saurait toutefois épuiser toutes les questions soulevées par la mise en œuvre d'un tel texte. Par ailleurs, il ne préjuge pas des décisions individuelles qui pourraient être prises par l'ACPR, sur la base des situations particulières qu'elle pourra être amenée à examiner.

2. Champ

Sans préjudice des compétences de la Banque centrale européenne, **l'ACPR entend se conformer pleinement aux orientations sur les tests de résistance des établissements publiées le 19 juillet 2018.**

L'ACPR s'attend à ce que les orientations auxquelles elle déclare se conformer soient mises en œuvre par les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, les compagnies financières holding et les compagnies financières holding mixtes.

L'ACPR attend également que les sociétés de financement, qui n'entrent pas dans la définition des « établissements financiers » visés au paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n°1093/2010 instituant l'ABE mais auxquelles s'appliquent les exigences de la directive CRDIV relatives à l'adéquation des fonds propres et la gestion des risques, mettent en œuvre les orientations.

Ces Orientations de l'Autorité Bancaire européenne (ABE) sur les tests de résistance des établissements entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

¹ <https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2017/09/13/2017-politique-de-transparence-de-l-acpr.pdf>
